

MINISTERE DES MINES ET DE L'ENERGIE

Arrêté n° 88/MME/SG du 29 septembre 2003 portant création, attributions et organisation du comité de suivi des actions relatives aux énergies modernes et réduction de la pauvreté.

Le ministre des mines et de l'énergie

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 005-99/PRN du 31 décembre 1999, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2002-263/PRN du 8 novembre 2002, portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2001-260/PRN/MME du 3 décembre 2001, déterminant les attributions du ministre des mines et de l'énergie ;

Vu le décret n° 2002-212/PRN/MME du 10 juillet 2000, portant organisation du ministère des mines et de l'énergie ;

Vu les nécessités de service ;

Arrête :

Article premier – Il est créé auprès du ministre des mines et de l'énergie, un comité de suivi des actions relatives aux énergies et réduction de la pauvreté.

Art. 2 – Le comité de suivi des actions relatives aux énergies modernes et la réduction de la pauvreté, est chargé de :

- collecter, traiter et analyser les données en matière d'énergies modernes et de réduction de la pauvreté ;
- élaborer un plan d'action en matière d'énergies modernes et réduction de la pauvreté ;
- assurer le suivi et l'évaluation du plan d'actions en matière d'énergies modernes et réduction de la pauvreté ;

- assurer toutes missions en relation avec les énergies modernes et réduction de la pauvreté ;

- formuler des propositions d'orientations, de politiques et stratégies nationales en matière d'énergies modernes et réduction de la pauvreté ;

Art. 3 – Le comité de suivi des actions relatives aux énergies modernes et réduction de la pauvreté est composé ainsi qu'il suit :

- . trois (3) représentants du ministère des mines et de l'énergie ;
- . un (1) représentant du ministère des finances et de l'économie ;
- . un (1) représentant du ministère de la santé publique et de la lutte contre les endémies ;
- . un (1) représentant du ministère de l'hydraulique de l'environnement et de la lutte contre la désertification ;
- . un (1) représentant du ministère de l'éducation de base 1 et de l'alphabétisation ;
- . un (1) représentant du secrétariat permanent du dispositif institutionnel de préparation et de suivi de la mise en œuvre du DRSP ;

- . un représentant de la Nigelec ;

- . un représentant du Centre national d'énergie solaire (CNES) ;

- . un représentant d'ONG du secteur de l'énergie ;

- . un représentant des organisations féminines

- . un représentant des PME/PMI

- . un représentant des utilisateurs d'énergie (consommateurs)

Art. 4 – Le comité est présidé par un représentant du ministère des mines et de l'énergie

Art. 5 – Le directeur des études et de la programmation du ministère des mines et de l'énergie assure le rôle de secrétaire du comité.

A ce titre il est chargé de :

- la préparation et de la rédaction des comptes rendus du comité de suivi des actions relatives aux énergies modernes et réduction de la pauvreté sur les plans organisationnel (date, lieu, invitation) et technique (préparation du rapport d'activités et du budget) ;
- la facilitation de l'accès à l'information/communication entre acteurs nationaux et internationaux.

Art. 6 – Les charges de fonctionnement seront assurées par le budget national et la contribution des partenaires au développement.

Art. 7 – Le comité du suivi des actions relatives aux énergies modernes et réduction de la pauvreté peut faire appel à toute compétence pouvant l'aider dans l'exécution de sa mission.

Art. 8 – Le comité se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son président.

Art. 9 – Le secrétaire général du ministère des mines et de l'énergie est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République du Niger.

Rabiou Hassane Yari.
